



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu de l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs et, d'autre part, les hypothèses retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget (A/69/597), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-neuvième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice.

Le montant définitif des dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 devrait s'élever à 169,3 millions de dollars, soit 74,4 millions de dollars de plus par rapport au montant du crédit révisé. Ce dépassement est dû à l'inflation, qui a été plus forte que prévu, et aux dépenses supplémentaires engagées au titre des postes et des autres objets de dépense, contrebalancées en partie par l'appréciation du dollar par rapport à l'euro, au shilling tanzanien et au franc rwandais. Le montant définitif des recettes de l'exercice biennal 2014-2015 devrait s'élever à 8,6 millions de dollars, soit 2,0 millions de dollars de plus que le montant révisé. Le dépassement net au titre du chapitre des dépenses s'élève par conséquent à 72,4 millions de dollars.



I. Introduction

1. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 donne une estimation du montant définitif des dépenses et des recettes de l'exercice. On a dégagé ce montant selon la méthode approuvée d'actualisation des coûts, tenant compte des dépenses effectivement engagées au cours des 19 premiers mois de l'exercice, des dépenses prévues pour les cinq derniers mois et de l'écart entre les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs et les hypothèses résultant du premier rapport (A/69/597), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-neuvième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice 2014-2015.

2. Les procès constituant la principale activité du Tribunal, l'essentiel des dépenses s'explique par les exigences du cours de l'instance.

II. Explication de l'évolution du montant des crédits demandés

3. Le montant estimatif définitif des dépenses et des recettes fait apparaître un dépassement de 72,4 millions de dollars par rapport au montant du crédit révisé et des recettes prévues pour l'exercice 2014-2015, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 69/254, comme il ressort des tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Modifications prévues et montant définitif des crédits demandés, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Chambres	5 957,2	(205,1)	(101,9)	949,2	642,2	6 599,4
Bureau du Procureur	10 665,4	(333,1)	(64,3)	3 641,6	3 244,2	13 909,6
Greffe	69 814,9	(3 573,2)	612,2	9 955,2	6 994,2	76 809,1
Gestion des dossiers et archives	8 446,1	(97,3)	(28,0)	429,2	303,9	8 750,0
Charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service ou du départ à la retraite des juges	–	–	–	63 280,0	63 280,0	63 280,0
Total des dépenses (montant brut)	94 883,6	(4 208,7)	418,0	78 255,2	74 464,5	169 348,1
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	6 566,8	(248,4)	41,3	2 235,0	2 027,9	8 594,7
Total des ressources nécessaires (montant net)	88 316,8	(3 960,3)	376,7	76 020,2	72 436,6	160 753,4

Tableau 2
Modifications prévues et montant définitif des crédits demandés, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	44 373,6	(1 447,4)	1 029,3	6 475,8	6 057,7	50 431,3
Autres dépenses de personnel	23 503,6	(1 614,8)	(366,0)	49 388,1	47 407,3	70 910,9
Traitements et indemnités des juges	5 538,3	(205,1)	(94,8)	22 834,1	22 534,2	28 072,5
Consultants et experts	341,1	(24,2)	(5,9)	(118,8)	(148,9)	192,2
Voyages des représentants	418,9	–	(7,1)	242,1	235,0	653,9
Voyages du personnel	1 450,0	–	(12,4)	(335,6)	(348,0)	1 102,0
Services contractuels	4 053,9	(214,5)	(53,5)	(281,2)	(549,2)	3 504,7
Frais généraux de fonctionnement	5 516,2	(355,1)	(88,1)	(1 431,8)	(1 875,0)	3 641,2
Dépenses de représentation	9,7	(0,7)	(0,2)	(8,6)	(9,5)	0,2
Fournitures et accessoires	1 024,6	(42,4)	(10,6)	(207,6)	(260,6)	764,0
Mobilier et équipement	774,4	(42,0)	(10,5)	(229,0)	(281,5)	492,9
Aménagement des locaux	262,5	(14,1)	(3,5)	(221,9)	(239,5)	23,0
Subventions et contributions	1 050,0	–	–	(85,4)	(85,4)	964,6
Contributions du personnel	6 566,8	(248,4)	41,3	2 235,0	2 027,9	8 594,7
Total des dépenses (montant brut)	94 883,6	(4 208,7)	418,0	78 255,2	74 464,5	169 348,1
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	6 566,8	(248,4)	41,3	2 235,0	2 027,9	8 594,7
Total des ressources nécessaires (montant net)	88 316,8	(3 960,3)	376,7	76 020,2	72 436,6	160 753,4

A. Variation des hypothèses budgétaires

Taux de change et inflation (sous-utilisation de crédits : 3 790 700 dollars)

4. Les taux d'inflation et de change retenus aux fins du calcul des ajustements de demandes de crédit pour l'année 2015 sont ceux effectivement constatés en 2015, et non ceux approuvés au titre des crédits révisés pour 2014-2015. Pour 2014, les taux retenus aux fins des ajustements sont ceux effectivement constatés en 2014 et non les taux de change et d'inflation approuvés au titre des crédits révisés pour 2014-2015 pour le calcul desquels on avait retenu des projections pour les deux derniers mois de 2014.

5. Pour calculer les effets des fluctuations de taux de change observées en 2015, on a retenu les taux effectivement constatés entre janvier et septembre, celui du

mois de septembre 2015 ayant été appliqué aux mois d'octobre, novembre et décembre. On trouvera à l'annexe I au présent rapport des informations détaillées sur les hypothèses retenues.

6. La sous-utilisation de crédits qui en résulte s'explique par l'appréciation du dollar par rapport à l'euro, au shilling tanzanien et au franc rwandais (4 280 700 dollars), contrebalancée en partie par les dépenses supplémentaires entraînées par la hausse des taux d'inflation (418 000 dollars).

7. Pour opérer les ajustements dictés par l'inflation, on a retenu les données les plus récentes (taux de septembre 2015) d'indices des prix à la consommation ainsi que les ajustements résultant de variations des coefficients d'ajustement de poste effectivement appliqués à la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et celles des ajustements au coût de la vie apportés au barème des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées.

B. Taux d'occupation des postes et autres modifications

8. Les modifications apportées à la colonne « Taux d'occupation des postes et autres facteurs » sont expliquées ci-après.

Chambres

Tableau 3

Modifications prévues et montant définitif des crédits demandés, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Traitements et indemnités des juges	5 538,3	(205,1)	(94,8)	707,1	407,2	5 945,5
Voyages des représentants	418,9	–	(7,1)	242,1	235,0	653,9
Total	5 957,2	(205,1)	(101,9)	949,2	642,2	6 599,4

Traitements et indemnités des juges (dépassement de crédits : 707 100 dollars)

9. Le dépassement de crédits qui a trait aux honoraires (807 600 dollars) et aux dépenses communes (18 200 dollars), est contrebalancé en partie par la sous-utilisation des crédits ouverts au titre de la pension des juges (118 700 dollars). La demande de crédits supplémentaires au titre des honoraires s'explique par le fait qu'il a fallu prolonger le mandat de juges durant l'exercice biennal par suite de la révision du calendrier judiciaire. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de la pension des juges s'explique également par le maintien en fonctions des juges qui seraient autrement déjà à la retraite.

Voyages de représentants (dépassement de crédits : 242 100 dollars)

10. Le dépassement de crédits s'explique par le fait que le calendrier judiciaire ayant été modifié, le mandat des juges a été prolongé; de sorte qu'il a fallu affecter des crédits supplémentaires à leurs frais de voyages.

Bureau du Procureur

Tableau 4

Modifications prévues et montant définitif des crédits demandés, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	5 007,6	(20,8)	14,5	1 173,0	1 166,7	6 174,3
Autres dépenses de personnel	4 540,9	(284,2)	(70,5)	2 166,3	1 811,6	6 352,5
Voyages du personnel	198,0	–	(1,7)	(30,7)	(32,4)	165,6
Contributions du personnel	918,9	(28,1)	(6,6)	333,0	298,3	1 217,2
Total des dépenses (montant brut)	10 665,4	(333,1)	(64,3)	3 641,6	3 244,2	13 909,6
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	918,9	(28,1)	(6,6)	333,0	298,3	1 217,2
Total des ressources nécessaires (montant net)	9 746,5	(305,0)	(57,7)	3 308,6	2 945,9	12 692,4

Postes (dépassement de crédits : 1 173 000 dollars)

11. Le dépassement de crédits s'explique par le fait qu'il a fallu dégager un montant supplémentaire pour couvrir les traitements (190 500 dollars) et les dépenses communes de personnel (982 500 dollars), les hypothèses de taux de vacance retenues étant inférieures à celles prévues dans le budget, soit 15,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 7,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, par rapport aux taux de vacance de postes moyens de 13,7 % chez les administrateurs et de 0 % chez les agents des services généraux en 2014. Tous les postes du Bureau du Procureur ont été supprimés au 1^{er} janvier 2015. La demande de crédits supplémentaires au titre des dépenses communes de personnel s'explique par le fait que la réduction des effectifs emporte un surcroît de dépenses au titre des frais de voyage et de la prime de rapatriement.

Autres dépenses de personnel (dépassement de crédits : 2 166 300 dollars)

12. Le dépassement de crédits s'explique par le fait que des postes ont été reconduits par suite de la modification du calendrier judiciaire et que les dépenses

communes de personnel ont été plus élevées que prévu car il a fallu régler les frais de voyage et la prime de rapatriement de fonctionnaires qui quittent le Tribunal.

Voyages (sous-utilisation de crédits : 30 700 dollars)

13. La sous-utilisation de crédits s'explique principalement par le fait que les coûts sont partagés entre le Tribunal et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Procureur du Tribunal étant aussi celui du Mécanisme.

Contributions du personnel (dépassement de crédits : 333 000 dollars)

14. Le dépassement de crédit s'explique par le fait que le montant effectif du coût des postes et des autres dépenses de personnel est plus élevé que prévu et que le tableau d'effectifs du Tribunal a été modifié.

Greffes

Tableau 5

Ventilation des modifications prévues et du montant définitif des crédits à ouvrir, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	39 366,0	(1 426,6)	1 014,8	5 302,8	4 891,0	44 257,0
Autres dépenses de personnel	11 459,6	(1 259,6)	(274,3)	5 845,1	4 311,2	15 770,7
Consultants	341,1	(24,2)	(5,9)	(118,8)	(148,9)	192,2
Voyages	1 252,0	–	(10,7)	(304,9)	(315,6)	936,4
Services contractuels	3 812,0	(196,1)	(49,0)	(226,7)	(471,8)	3 340,2
Frais généraux de fonctionnement	5 516,2	(355,1)	(88,1)	(1 431,8)	(1 875,0)	3 641,2
Dépenses de représentation	9,7	(0,7)	(0,2)	(8,6)	(9,5)	0,2
Fournitures et accessoires	1 024,6	(42,4)	(10,6)	(207,6)	(260,6)	764,0
Mobilier et matériel	774,4	(42,0)	(10,5)	(229,0)	(281,5)	492,9
Aménagement des locaux	262,5	(14,1)	(3,5)	(221,9)	(239,5)	23,0
Subventions et contributions	1 050,0	–	–	(85,4)	(85,4)	964,6
Contributions du personnel	4 946,9	(212,4)	50,2	1 642,0	1 479,8	6 426,7
Total, dépenses (montant brut)	69 814,9	(3 573,2)	612,2	9 955,2	6 994,2	76 809,1
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	4 946,9	(212,4)	50,2	1 642,0	1 479,8	6 426,7
Total (montant net)	64 868,0	(3 360,8)	562,0	8 313,2	5 514,4	70 382,4

Postes (dépassement de crédits : 5 302 800 dollars)

15. Le dépassement de crédits est le résultat net de la sous-utilisation des crédits prévus au titre des traitements (155 200 dollars) contrebalancée par le fait que les dépenses au titre des dépenses communes de personnel (5 458 000 dollars) ont été plus élevées que prévu. L'existence d'un solde inutilisé au titre des traitements s'explique par le fait que les traitements ont été, en moyenne, légèrement inférieurs aux coûts salariaux standard. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 15,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 7,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Or, en 2014, les taux effectifs s'établissaient à 6,9 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 5,2 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Entre janvier et août 2015, ces taux étaient de 8,4 % et de 1,6 % en moyenne, respectivement. À la fin août 2015, 3 services généraux et des catégories apparentées. Entre janvier et août 2015, ces taux étaient de 8,4 % et de 1,6 % en moyenne, respectivement. À la fin août 2015, trois postes demeuraient vacants (2 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux), ce qui se traduit par les taux effectifs de 12,5 % et 1,3 % respectivement. Le dépassement de crédits au titre des dépenses communes de personnel s'explique par le départ de fonctionnaires du Tribunal, d'où la hausse des dépenses au titre des voyages et prestations liées au rapatriement.

Autres dépenses de personnel (dépassement de crédits : 5 845 100 dollars)

16. Le dépassement de crédits s'explique par le fait que des postes ont été reconduits, le calendrier judiciaire ayant été modifié, et par un taux de dépenses communes de personnel plus élevé que prévu en raison des dépenses au titre des voyages et des prestations liées au rapatriement des fonctionnaires qui quittent le Tribunal.

Consultants (solde inutilisé : 118 800 dollars)

17. L'existence d'un solde inutilisé s'explique par la sous-utilisation des montants prévus au titre des services de sténographes en raison du raccourcissement des audiences et d'un plus grand recours aux capacités internes ainsi qu'à des sténographes locaux ou délocalisés d'où la sous-utilisation des ressources prévues au titre des voyages et des indemnités journalières de subsistance.

Voyages (solde inutilisé : 304 900 dollars)

18. Le solde inutilisé s'explique principalement par ceci que la fonction de réinstallation des personnes acquittées a été transférée au Mécanisme plus tôt que prévu, de sorte que les déplacements du Greffier s'en sont trouvés réduits; en effet, il entrait dans sa mission de se rendre dans les pays pour les convaincre d'accepter d'accueillir sur leur territoire des détenus libérés.

Services contractuels (solde inutilisé : 226 700 dollars)

19. Le solde inutilisé s'explique principalement par la sous-utilisation des ressources prévues au titre des services de conseils de la défense (181 400 dollars) en raison de changements dans le volume et la complexité des écritures dans l'affaire *Butare*, en instance d'appel. En 2014, après le dépôt des mémoires d'appel

dans ladite espèce, le Greffier, s'étant entretenu avec chaque équipe de défense au sujet de son plan de travail, de ses activités et de son budget, conviendra d'un canevas avec chacune d'elles. Le Bureau du Greffier, faisant usage du régime de forfaits et de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense, d'où il résulte que le Greffier approuve le paiement des seules activités de défense nécessaires et raisonnables, a convaincu plusieurs équipes de défense de circonscrire leurs plaidoiries et écritures aux seuls impératifs de leur cause. Par conséquent, de nombreuses requêtes qui auraient été déposées et pour lesquelles des activités de défense auraient été payées en temps normal ne l'ont pas été et, dans certains cas, le Greffier a rejeté des demandes de paiement résultant d'activités non indispensables et/ou déraisonnables. Une équipe de défense a fait appel d'un de ces rejets, sans succès.

Frais généraux de fonctionnement (solde inutilisé : 1 431 800 dollars)

20. Le solde inutilisé au titre des frais généraux de fonctionnement s'explique essentiellement par ceci que le montant des dépenses afférentes aux services divers (1 217 400 dollars), aux communications (442 300 dollars) et aux services collectifs de distribution (135 200 dollars) a été en deçà des prévisions, cette sous-utilisation ayant été partiellement contrebalancée par le fait que le montant des dépenses afférentes à la location de locaux a dépassé les prévisions. L'existence d'un solde inutilisé au titre des services divers s'explique par la sous-utilisation des crédits prévus pour la réinstallation des personnes acquittées, cette fonction ayant été transférée au Mécanisme plus tôt que prévu et les accords de réinstallation tardant à se conclure. Le solde inutilisé au titre des communications s'explique par la rationalisation continue des services de téléphonie et de télécommunication ainsi que par l'amélioration du fonctionnement du système de facturation électronique des services de téléphonie. Le solde inutilisé au titre des services collectifs de distribution s'explique principalement par ceci que le Mécanisme prend à sa charge une plus grande part de leur coût. Le dépassement de crédits au titre de la location de locaux s'explique principalement par le fait que certains locaux ont dû être conservés pour les fonctionnaires dont le départ a été reporté, le calendrier judiciaire ayant été modifié.

Frais de représentation (solde inutilisé : 8 600 dollars)

21. L'existence d'un solde inutilisé s'explique par ceci que le nombre de visiteurs de haut rang a été moins élevé que prévu.

Fournitures et accessoires (solde inutilisé : 207 600 dollars)

22. L'existence d'un solde inutilisé s'explique principalement par le fait que la quantité de carburants et lubrifiants utilisés a été inférieure aux prévisions. Le parc de véhicules ayant été réduit plus sensiblement que prévu et le prix du carburant ayant été inférieur aux prévisions.

Mobilier et matériel (solde inutilisé : 229 000 dollars)

23. L'existence d'un solde inutilisé sous cette rubrique s'explique principalement par le fait que le montant des dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique a été inférieur aux prévisions; il a en effet été possible de réutiliser le matériel de certains bureaux et sections qui fermaient ou réduisaient leurs effectifs

au lieu d'acheter du matériel neuf. Elle s'explique également par le regroupement de certains services sous une licence unique.

Aménagement des locaux (solde inutilisé : 221 900 dollars)

24. L'existence d'un solde inutilisé s'explique principalement par le fait que certains travaux de réaménagement liés à la liquidation du Tribunal ont été reportés, le calendrier judiciaire ayant été modifié.

Subventions et contributions (solde inutilisé : 85 400 dollars)

25. L'existence d'un solde inutilisé sous cette rubrique s'explique par le fait que la contribution du Tribunal aux dépenses de coordination des mesures de sécurité mises en œuvre par l'Organisation a été inférieure aux prévisions.

Contributions du personnel (dépassement de crédits : 1 642 000 dollars)

26. Le dépassement de crédits s'explique par le fait que le montant des dépenses au titre des postes et des autres dépenses de personnel a été supérieur aux prévisions et par des changements dans le tableau des effectifs du Tribunal.

Gestion des dossiers et archives

Tableau 6

Ventilation des modifications prévues et du montant définitif des crédits à ouvrir, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Autres dépenses de personnel	7 503,2	(71,0)	(21,2)	223,7	131,5	7 634,7
Services contractuels	241,9	(18,4)	(4,5)	(54,5)	(77,4)	164,5
Contributions du personnel	701,0	(7,9)	(2,3)	260,0	249,8	950,8
Total, dépenses (montant brut)	8 446,1	(97,3)	(28,0)	429,2	303,9	8 750,0
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	701,0	(7,9)	(2,3)	260,0	249,8	950,8
Total (montant net)	7 745,1	(89,4)	(25,7)	169,2	54,1	7 799,2

Autres dépenses de personnel (dépassement de crédits : 223 700 dollars)

27. En raison des retards pris dans la mise en œuvre du projet de conservation et d'élimination des dossiers, qui concerne 1,240 mètres de dossiers ayant une valeur à long terme ou permanente et environ le double de dossiers qu'il n'est peut-être pas utile de conserver, plusieurs postes financés pour 12 mois ont dû être prolongés de 9 mois. Il s'agit notamment des postes d'archiviste responsable de projet,

d'assistant archiviste, d'assistant à la gestion des dossiers et de 20 postes d'assistant préposé au contrôle des documents.

Services contractuels (solde inutilisé : 54 500 dollars)

28. L'existence d'un solde inutilisé s'explique par le fait que la préparation des archives audiovisuelles, qui relevait du Tribunal, a été transférée au Mécanisme le 31 décembre 2014.

Contributions du personnel (dépassement de crédits : 260 000 dollars)

29. Le dépassement de crédits s'explique par le fait que le montant des dépenses au titre des postes et des autres dépenses de personnel a été supérieur aux prévisions et par des changements dans le tableau des effectifs du Tribunal.

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de la pension des juges

Tableau 7

Ventilation des modifications prévues et du montant définitif des crédits à ouvrir, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits demandés pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Autres dépenses de personnel	–	–	–	41 153,0	41 153,0	41 153,0
Émoluments des non-fonctionnaires	–	–	–	22 127,0	22 127,0	22 127,0
Total	–	–	–	63 280,0	63 280,0	63 280,0

Autres dépenses de personnel (dépassement de crédits : 41 153 000 dollars)

30. Comme le stipule l'article 6.2 du Statut du personnel, les fonctionnaires du Tribunal, sous condition de certains critères, bénéficient d'une assurance maladie et d'une assurance dentaire après leur départ à la retraite, au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de l'ONU. Vu son statut d'organe temporaire, le Tribunal est tenu d'inscrire à son budget des provisions à cet effet, au titre des dépenses communes de personnel. Or, ce passif s'était accumulé sans avoir été provisionné. Les montants correspondants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 60/255. Dans son rapport de décembre 2009, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indiquait que, les mandats des tribunaux étant limités dans le temps, l'Assemblée devrait se pencher sur la question des obligations à long terme des tribunaux en matière d'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle examinerait les derniers rapports sur l'exécution du budget des tribunaux (A/64/555, par. 5). L'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation dans sa résolution 64/239.

31. Un montant de 41 153 000 dollars a donc été provisionné pour le financement des engagements pris par le Tribunal au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 et de données financières concernant 44 fonctionnaires en activité et 121 bénéficiaires de pensions de retraite ou de réversion. Ces fonds seront placés dans un compte spécial.

Émoluments des non-fonctionnaires (dépassement de crédits : 22 127 000 dollars)

32. Les juges permanents du Tribunal peuvent prétendre à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération des juges des tribunaux. Le passif au titre des prestations de retraite aux anciens juges est actuellement inscrit au budget du Tribunal. Dans son rapport de décembre 2009, le Comité consultatif a recommandé que la question de l'obligation de verser des pensions aux juges et à leurs conjoints survivants après la fermeture des tribunaux soit réglée dans le projet de budget final et le rapport final sur son exécution (ibid., par. 8). L'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation dans sa résolution 64/239.

33. Un montant de 22 127 000 dollars a donc été provisionné pour le financement des engagements pris par le Tribunal au titre des prestations de retraite à verser aux juges et à leurs conjoints survivants sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 et de données financières concernant 17 anciens juges ou ayants droit et 6 juges en activité. Ces fonds seront placés dans un compte spécial.

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

34. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et à approuver le montant définitif du crédit à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de l'exercice biennal 2014-2015 qui s'élève à 169 348 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 160 753 400 dollars).**

Annexe I

Hypothèses budgétaires

Les paramètres ci-après ont été retenus pour estimer le montant définitif du crédit à inscrire au compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Paramètres retenus	Lieu d'affectation											
	La Haye (montant en euros converti en dollars É.-U.)				Arusha (montant en shillings tanzaniens converti en dollars É.-U.)				Kigali (montant en francs rwandais converti en dollars É.-U.)			
	Estimation figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget		Estimation utilisée pour calculer le montant définitif des crédits		Estimation figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget		Estimation utilisée pour calculer le montant définitif des crédits		Estimation figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget		Estimation utilisée pour calculer le montant définitif des crédits	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Fluctuation des taux de change	0,749	0,787	0,751	0,892	1 649,250	1 676,000	1 657,250	011,000	679,927	685,704	579,927	717,731
Inflation (pourcentage)	0,4	1,3	0,3	0,4	6,2	8,4	6,1	7,0	2,9	3,8	3,9	1,3
Coefficient d'ajustement (pourcentage)	56,38	48,20	56,13	34,62	53,38	53,48	53,22	47,58	50,83	47,30	50,87	46,60

Annexe II

Activités des chambres au cours de l'exercice biennal 2014-2015

1. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, la Chambre d'appel a rendu cinq jugements concernant cinq personnes. Elle s'est prononcée sur l'affaire *Military II*, impliquant Augustin Ndindiliyimana, François-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu, le 11 février 2014, sur l'affaire *Augustin Bizimungu*, qui a été disjointe de l'affaire *Military II* par la Chambre d'appel le 7 février 2014, le 30 juin 2014, sur l'affaire *Édouard Karemera et Matthieu Ndirumpatse*, le 29 septembre 2014, sur l'affaire *Ildéphonse Nizeyimana*, le 29 septembre 2014, et sur l'affaire *Callixte Nzabonimana*, le 29 septembre 2014.

2. La Chambre d'appel est saisie de l'affaire *Butare*, qui concerne Joseph Kanyabashi, Elie Ndayambaje, Sylvain Nsabimana, Arsène Shalom Ntahobali, Alphonse Nteziryayo et Pauline Nyiramasuhuko. Le 2 novembre 2015, dans ladite espèce, elle a rendu une ordonnance portant calendrier fixant au 14 décembre 2015 la date du prononcé du jugement à Arusha (République-Unie de Tanzanie).